

académie  
Limoges

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Haute-Vienne  
éducation  
nationale



Limoges, le 30 janvier 2017

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des Services de  
l'Education nationale,

à  
Mesdames et Messieurs les principaux de collège  
Mesdames et Messieurs les directeurs(trices)  
d'écoles élémentaire et préélémentaire

S/c de Mesdames et Messieurs les  
inspecteurs(trices) de l'éducation nationale  
chargés de circonscription

Division des Personnels  
du 1er degré

DIPER1D/CV/ES/N°2016-15

Dossier suivi par  
Christophe Vaubourdolle  
Eric Scherpereel

Téléphone  
05 55 11 42 95  
05 55 11 42 98

Fax  
05 55 11 42 50

Mél  
Christophe.vaubourdolle@ac-  
limoges.fr  
eric.scherpereel@ac-limoges.fr

13, rue François Chénieux  
CS 13123  
87031 Limoges cedex 1

Horaires d'ouverture :  
de 8h00 à 17h00

**Objet : Congé de formation professionnelle des instituteurs et professeurs  
des écoles, rentrée 2017**

**Réf. : Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation  
professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions réglementaires du  
décret, cité en référence, relatif au **congé de formation professionnelle**.

Vous trouverez, en annexe, une fiche d'information en présentant la synthèse,  
mes services restant à votre disposition pour tout renseignement  
complémentaire.

Les demandes, établies sur un imprimé du modèle ci-joint, devront être  
**accompagnées d'une lettre de motivation. Cette dernière EXPLICITERA  
CLAIREMENT LES OBJECTIFS du candidat.**

**La demande et la lettre de motivation** me seront adressées (Division des  
Personnels du 1er degré – à l'attention de M. Vaubourdolle)

**pour le VENDREDI 17 FEVRIER 2017 IMPERATIVEMENT.**

Jacqueline ORLAY

## ANNEXE

### **Le congé de formation professionnelle**

Le congé de formation professionnelle est destiné à parfaire votre formation professionnelle.

La formation suivie doit avoir reçu l'agrément de l'Etat. Ce dernier n'est cependant pas requis lorsque le stage est dispensé dans un établissement public de formation ou d'enseignement (université, école d'ingénieur...).

Vous pouvez bénéficier d'un congé de formation professionnelle sous réserve des conditions suivantes :

- être en position d'activité (si vous êtes en position de disponibilité, vous devrez préalablement être réintégré) ;
- justifier de trois années de services effectifs dans l'administration.

#### **Modalités d'attribution**

La demande de congé de formation professionnelle doit être formulée cent vingt jours au moins avant la date à laquelle commence la formation.

La décision d'attribution est prise dans les trente jours qui suivent la réception de la demande par le recteur ou l'inspecteur d'académie. Trois refus successifs de demande de congé de formation professionnelle ne peuvent intervenir qu'après l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Si le refus est motivé par les nécessités du fonctionnement du service, la CAP est saisie dès la première demande.

#### **Durée du congé**

Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti en plusieurs périodes tout le long de votre carrière.

Ces périodes devront être d'une durée minimale équivalente à un mois à plein temps ; ces périodes peuvent être fractionnées en semaines, journées ou demi-journées.

La durée totale du congé de formation professionnelle ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de votre carrière ; seuls les douze premiers mois sont rémunérés.

#### **Situation administrative**

Vous restez en position d'activité.

Le temps passé en congé formation est pris en compte pour l'ancienneté et pour l'avancement de grade et d'échelon ou pour l'accès à un corps hiérarchiquement supérieur. Il compte également pour la retraite et donne lieu aux retenues pour pension civile.

Le congé formation étant assimilable au service accompli, il ouvre droit aux congés habituels (congé annuel, congé maladie ...).

Si vous bénéficiez d'un congé de formation professionnelle, vous vous engagez à rester au service de l'Etat pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle vous aurez perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle (égale à 85% de votre traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de votre mise en congé). Il sera tenu compte de la durée de service effectuée dans un emploi relevant des collectivités territoriales ou des hôpitaux.

A l'issue de votre congé, vous êtes réintégré de plein droit.

# DEMANDE DE CONGE FORMATION

Décret n° 2007-1470 du 15.10.2007 art. 24 à 29

Je soussigné(e) [NOM Prénom] \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_

Affectation : \_\_\_\_\_

Date de titularisation : \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle au cours de l'année scolaire **2017-2018** pour suivre la formation suivante (1) :

Désignation : \_\_\_\_\_

Date de début du congé \_\_\_\_\_

Durée : \_\_\_\_\_

Organisme responsable : \_\_\_\_\_

J'accepterais éventuellement un congé de formation professionnelle d'une durée inférieure\*

OUI

NON

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la note de service n° 89.103 du 28 Avril 1989 (B.O. n° 20 du 18 Mai 1989) en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois)
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

Je certifie sur l'honneur :

\*  bénéficié  Ne pas bénéficié de décharge de services ou d'allègement d'horaire pour préparation aux concours et examens pendant l'année scolaire **2016-2017**

\*  Avoir bénéficié  Ne pas avoir bénéficié d'un congé de formation professionnelle

Date : \_\_\_\_\_

Durée : \_\_\_\_\_

\*  Avoir déposé \_\_\_\_\_ demande(s) de congés de formation professionnelle et qui n'a (n'ont) pas été satisfaite(s).

Date de la (ou des) demande(s) : \_\_\_\_\_

\*  Ne jamais avoir déposé de demande de congé de formation professionnelle.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature,

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale :

